
Mairie
ELVEN

-56250-

☎ 02 97 53 31 13

Fax 02 97 53 34 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT : P.M n°11/2014

**Relatif à l'interdiction des déjections canines sur le domaine public communal
à ELVEN**

Le maire de la commune d'ELVEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que le service de police municipale a constaté, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

Considérant que le problème de déjections canines a été abordé dans la commission « travaux, agriculture et patrimoine » le 21/05/2014 et dans la commission « scolaire » le 22/05/2014 en questions diverses ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

A R R E T E :

Article 1 – Les déjections canines sont autorisées uniquement dans les caniveaux ou doivent être ramassées par la personne accompagnant l'animal.

Article 2 – En dehors du cas défini à l'article 1, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 3 – En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et dans les espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 5 – La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale d'ELVEN, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au Préfet du MORBIHAN.

Fait à ELVEN, le 24 juin 2014

Gérard GICQUEL

Accusé de réception Mairie d'ELVEN Intérieur

056-215600537-20140624-2014062702-AR

~~Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNIS dans le délai de deux mois à compter de son affichage~~

Réception par le préfet : 27/06/2014